



2025/110 / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE D'APPLICATIFS HÉBERGÉS – MÉDIATHÈQUE LA PAGE EN COURS

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023, portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2017/88 du 29 novembre 2017, décidant la création d'un réseau de bibliothèques-médiathèques,

Vu la délibération n°2019/27 du 29 mars 2019 décidant l'acquisition d'un logiciel de gestion de bibliothèque, permettant d'assurer la gestion de prêt et d'offrir un catalogue commun pour les médiathèques de Bégard, Pluzunet et de Plouaret,

Considérant que le contrat est arrivé à échéance,

Considérant la proposition présentée par la société DECALOG SOFTWARE, dont le siège social est fixé 2B avenue Pierre De Coubertin 38170 SEYSSINET PARISSET ;

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER un contrat de services d'applicatifs hébergés, avec la société DECALOG SOFTWARE pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2026 pour se terminer le 31/12/2028.

Article 2 : DIT que le montant du contrat s'élève à 2105,30€ HT.

Article 3 : DIT que le coût sera réparti à parts égales entre les communes de Bégard, Pluzunet et de Plouaret.

Article 4 : DIT que les conditions sont fixées dans le contrat présenté en annexe.

Article 5 : DIT que les crédits de dépenses sont prévus au budget.

Article 6 : DIT que Madame la Directrice Générale des Services et la comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 2 5 NOV. 2025

L'accusé de réception le : 2 5 NOV. 2025

La publicité sur le site internet, à compter du : 2 7 NOV. 2025

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Bégard, le 25 novembre 2025

Le Maire,
Vincent CLECH

